

## CJUE, 9 sept. 2021, UM, Aff. C-277/20

Aff. C-277/20, Concl. J. Richard de la Tour

Dispositif 1 : "L'article 3, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) n° 650/2012 (...) doit être interprété en ce sens qu'un contrat en vertu duquel une personne prévoit le transfert futur, lors de son décès, de la propriété d'un bien immobilier lui appartenant à d'autres parties contractantes constitue un pacte successoral, au sens de cette disposition."

**Mots-Clefs:** Succession  
Pacte successoral  
Champ d'application (matériel)  
Droit réel immobilier

Imprimé depuis Lynxlex.com

---

**URL source:**<https://www.lynxlex.com/fr/text/successions-r%C3%A8gl-6502012/cjue-9-sept-2021-um-aff-c-27720/4596>